



REGLEMENT SELF 2026-2027

Tous les élèves sont en possession d'une carte nominative de Cantine.

Gestion :

Les menus sont disponibles sur Pronote.

Demi- Pensionnaires :

Les repas sont commandés automatiquement, sans aucune démarche de votre part. Le choix de la demi-pension sur **4 jours** est définitif.

Absences :

Aucun remboursement ne pourra être effectué, sauf en cas d'absence pour raison de santé, dûment justifiée par un certificat médical, d'une durée minimale de **5 jours** et signalée **au moins 15 jours à l'avance** auprès de la vie scolaire.

La Carte :

La carte permet le pointage des élèves au self. Sa présentation est obligatoire.

Repas occasionnel :

L'inscription à un repas occasionnel doit être effectuée **au plus tard deux semaines à l'avance**, par message Pronote adressé conjointement à **Mmes Barea et Pujol**. Ces repas feront l'objet d'une facturation complémentaire.

NB :

- En cas de perte, la réédition de la carte sera facturée*.
- Les élèves ne disposant pas de leur carte déjeuneront au dernier service.
- Les oublis répétés de carte pourront entraîner une interdiction de sortie avant **16 h 30**.

Bien entendu, le Directeur se tient à la disposition des familles qui pourraient rencontrer des difficultés financières.

Statut des élèves :

L'élève demi-pensionnaire n'est pas autorisé à quitter le collège entre **12 h 05 et 13 h 35**, sauf en cas d'autorisation d'absence au self demandée par les responsables légaux par message Pronote adressé à **Mmes Barea et Pujol**.

Toute demande d'absence doit être formulée auprès de la vie scolaire au moins deux semaines à l'avance.

L'élève externe inscrit au self pour un repas occasionnel, au moins **deux semaines à l'avance**, n'est pas autorisé à quitter le collège entre **12 h 05 et 13 h 35** le jour concerné.

Toute absence au self sans autorisation parentale écrite pourra être sanctionnée par une perte de points.

Comportement de l'élève

L'élève se présentant au self est tenu de saluer le personnel de service et de respecter les autres élèves, la nourriture ainsi que les lieux.

Le repas doit être pris dans le calme. Aucune agitation, aucun désordre ou manque de respect ne sera toléré. Il en sera de même pour tout élève perturbant de manière répétée la récréation du midi.

Tout élève perturbateur pourra être momentanément exclu du self.

*Cf règlement financier du Collège